

**ARRETE RELATIF AU  
PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU RISQUE 2010-2013  
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment en ses articles L.1434-1 à -4, R.1434-1 et R.1434-7 à -8 ; Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.312-5-1et L.312-5-2 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale de gestion du risque, réunie en formation plénière, en date du 4 octobre 2011 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 4 octobre 2011 relative au programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 ;

Vu les arrêtés du Directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatifs aux différents éléments du Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition de la Directrice de la stratégie, des études et de l'évaluation ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013, adopté initialement par décision du Directeur général de l'ARS en date du 4 octobre 2011 (cf. annexe du présent arrêté), est annexé au Projet Régional de Santé du Nord – Pas-de-Calais.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des Solidarités et de la Cohésion sociale dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

En application de l'article L.1434-3-1 du Code de la santé publique, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure du PRS et de ses composantes prévues à l'article L.1434-2 ne peut être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document concerné.

**Article 3** – Les Directeurs membres du Comité exécutif de l'ARS, et notamment la Directrice de la stratégie, des études et de l'évaluation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

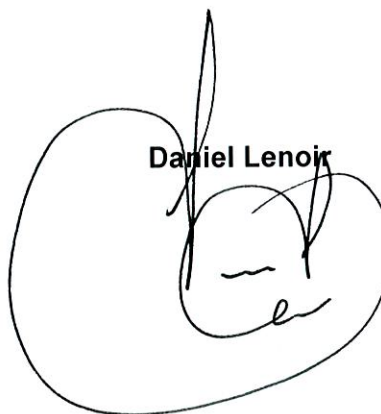
Le document intégral qui lui est annexé peut être consulté sur les sites internet de :

- L'ARS Nord – Pas-de-Calais (<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr>)
- la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais (recueil des actes administratifs : <http://www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr/actes3/web/index.php>)

Ce document peut en outre être consulté au siège de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE)

Fait à Lille, le 31 décembre 2011

**Daniel Lenoir**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'L' intertwined, with a horizontal line and a small flourish at the bottom. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

## ANNEXE A L'ARRETE

**1. Lien vers l'arrêté du Directeur général de l'ARS en date du 4 octobre 2011 relatif au programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 de la région Nord- Pas- de- Calais – publié au recueil normal n°142 de la préfecture de région et édité le 21/10/2011**

**<http://www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte1470.pdf>**